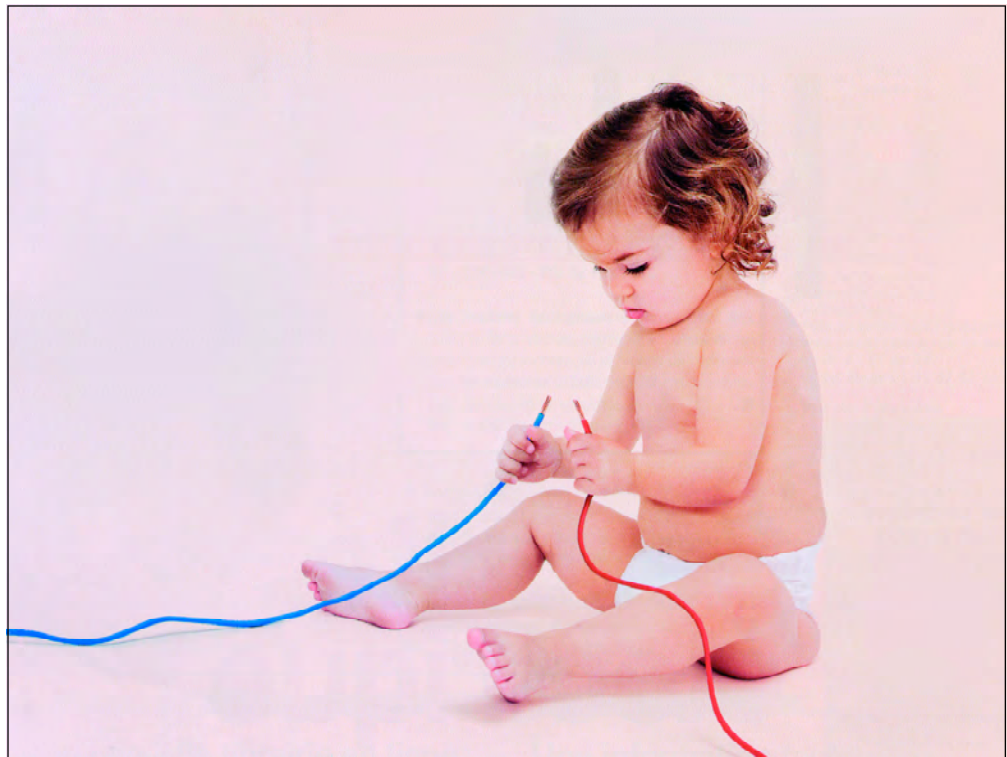


Une mauvaise installation électrique tue une personne tous les 3 jours !

Tel est le slogan de la dernière campagne nationale de communication grand public lancée par Promotelec qui se fait le porte-voix de toute la filière électrique. Elle a pour objectif de sensibiliser l'opinion publique aux risques électriques, la faire réagir et agir. Elle fait suite, notamment, à une



Doc. : Promotelec

grande enquête menée par Promotelec, il y a quelques mois, sur l'analyse de 5000 diagnostics "*Confiance Sécurité*" qui a montré que 99 % des logements diagnostiqués présentaient des anomalies dangereuses, voire très dangereuses.

Tout d'abord, il n'est pas inutile de rappeler quelques chiffres plutôt alarmants concernant la sécurité électrique en France.

Sur 31 millions de logements, 7 millions sont équipés d'installations électriques présentant des risques. Parmi celles-ci, 2,3 millions sont considérées comme particulièrement dangereuses. Sur 250 000 incendies se produisant chaque année, 80 000 sont d'origine électrique et provoquent tous les ans 4 000 victimes dont 100 morts.

ENQUETE EXCLUSIVE

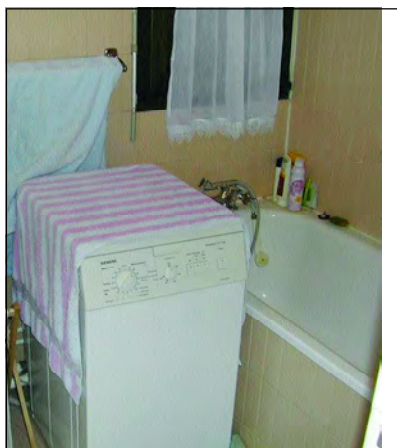
Promotelec, (association créée pour promouvoir la qualité et la sécurité des installations électriques des bâtiments neufs et existants) ne pouvait pas être mieux placée pour effectuer une enquête de cette envergure.

Son objectif était de mieux connaître l'état des logements dangereux et d'établir une typologie précise des risques constatés par les professionnels dans des logements présentant des installations électriques défectueuses.

Ainsi, 5 000 diagnostics "Confiance Sécurité" parmi les plus récents (2006, 2005 et 2004), comportant 53 points de contrôle résumés en 21 points-clés, ont été analysés au regard des 5 exigences fondamentales formulées par le Conseil National de la Consommation (CNC).

● Caractérisation des logements analysés

Le panel des logements analysés représente des maisons individuelles pour 47,2 % et des appartements pour 49,6 %. Leur installation électrique est d'origine pour 41,1 % ou rénovée (en tout ou partie) pour 44,2 %. L'âge des bâtiments est antérieur à 1974 (41,9 %), postérieur à 1974 (16 %). Dans 42,1 % des cas, l'âge du bâtiment n'est pas indiqué.

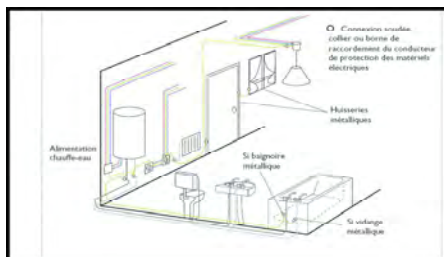


▲ Anomalies dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (88,4 %), ici, la machine à laver est trop près de la baignoire

● Résultats par type d'anomalie

L'enquête menée a permis de définir très précisément la typologie des risques dans un logement. Ainsi, 99 % des logements analysés présentent au moins une anomalie. Ces dernières concernant :

→ **Les locaux contenant une baignoire ou une douche** (88,4 %) avec, en particulier, une absence de Liaison Equipotentielle Supplémentaire (LES) (70,7 %) et un non-respect des volumes réglementés (54 %).



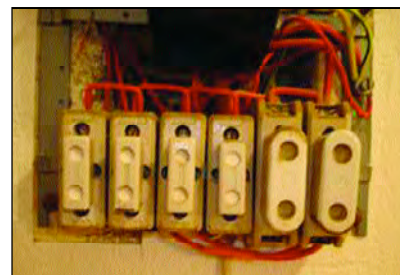
▲ Absence de liaison équipotentielle supplémentaire (LES) 70,7 % dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

→ **Le réseau de terre** (79,5 %) en raison de l'absence ou de la non-continuité électrique d'éléments constituant celui-ci (76,9 %), d'une prise de terre de résistance incorrecte ou douteuse (33,5 %) et, enfin, d'une canalisation d'eau ou de gaz utilisée comme conducteur de protection (12 %).



▲ Prise de courant obsolète sans terre

→ **Le tableau électrique** (74,7 %) avec, pour 52,8 %, le calibre des dispositifs de protection inadaptés à la section des conducteurs, pour 43,7 %, un tableau de répartition en mauvais état et/ou inaccessible, pour 41,9 %, l'absence de circuits spécialisés et repérés, pour 25,6 %, la non-protection par un fusible ou un disjoncteur et, pour 9,6 %, l'utilisation incorrecte du



▲ Fusibles porcelaine à broches

circuit 32 A (alimentation du four et plaques de cuisson).

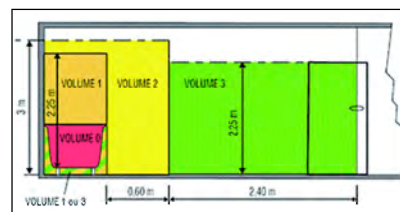
→ **Les matériels proscrits** (74,2 %) concernent les appareillages (fusibles, disjoncteurs, interrupteurs, boutons de commande...) pour 51,4 %, les prises de courant pour 38,5 %, les conducteurs et câbles pour 34,5 % et, enfin, les conduits et goulottes pour 21,2 %.



▲ Fil isolé recouvert d'une tresse en coton

→ **La protection différentielle** (25,6 %) en raison d'une mesure d'isolement insatisfaisante (13 %), d'un fonctionnement incorrect des dispositifs différentiels (13,2 %), enfin d'un Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) non différentiel et de dispositions associées insuffisantes (1,9 %). Pour 56,1 % des logements, le disjoncteur de branchement est le seul dispositif différentiel.

→ **L'AGCP** (18,5 %) à cause de son inaccessibilité (12,6 %), d'anomalies de localisation (10,9 %) et de son absence (2,1 %).



▲ Non-respect des volumes réglementés (54,3 %)

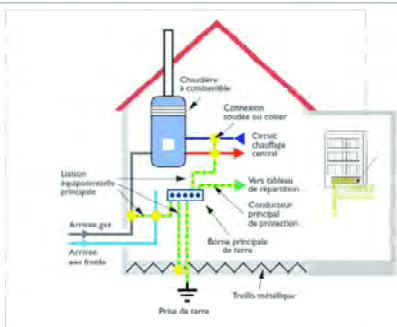
● **Analyse des anomalies par type de logements**

Promotelec a ensuite analysé les anomalies par type de logements en mettant l'accent sur l'influence du type de construction et de l'âge du bâtiment (avant 1974 / après 1974).

● **Selon le type de construction :**

Sur 2 365 maisons individuelles et 2 480 appartements, la même hiérarchie apparaît pour les 4 anomalies les plus fréquentes avec cependant des différences significatives concernant :

→ **Le réseau de terre**, 86,1 % des maisons individuelles contre 75,8 % des appartements ;



▲ Anomalies concernant le réseau de terre (79,5 %)

→ **La protection différentielle**, 30,3 % des maisons individuelles contre 21,7 % des appartements ;

→ **Enfin, l'AGCP**, 15,5 % pour les maisons individuelles contre 21,7 % pour les appartements.

● **Selon l'âge du bâtiment :**

Entre 2 094 logements construits avant 1974 et 798 logements construits après 1974, l'étude souligne que les anomalies sont moins fréquentes pour ceux construits après 1974. L'obligation du contrôle des installations ayant certainement contribué à diminuer la fréquence des anomalies. En revanche, l'âge du bâtiment a finalement peu d'influence sur la protection différentielle, déjà mise en œuvre avant 1974 (25 % contre 27,2 % pour les logements construits après 1974).

LA PROFESSION PART EN CAMPAGNE

Promotelec entend jouer pleinement son rôle de promotion et de diffusion des messages d'intérêt général sur la sécurité électrique, en se faisant le porte-voix de la filière électrique à travers une vaste campagne de communication nationale.

L'association s'engage et lance, à compter du 20 novembre 2006, une campagne nationale de communication sur la sécurité électrique destinée au grand public.

Cette nouvelle campagne de communication poursuit plusieurs objectifs :

→ sensibiliser l'opinion publique aux risques électriques ;

→ faire réagir et orienter le grand public (selon l'âge du bâtiment, notamment) ;

→ répondre aux problématiques en incitant les Français à faire réaliser un diagnostic ou des travaux par les professionnels de l'électricité.

Signalons à propos de cette campagne que Promotelec a reçu au Festival Fimbacte 2006, un Roc d'Or.

● **Sensibiliser**

Pour cela, Promotelec lance une campagne de publicité grand public (affichage et radio) autour d'un message fort "Une mauvaise installation électrique tue une personne tous les 3 jours. Êtes-vous sûr de ne pas être concerné ?".

● **Une campagne d'affichage**

Durant une semaine et sur la base de 2 800 panneaux, le message sera porté dans 54 agglomérations de plus de 100 000 habitants, ce qui devrait générer au total 219 millions de contacts.

● **Une campagne radio**

En appui de la campagne d'affichage, une campagne radio sera lancée durant deux semaines sur une base de 37 spots de 30 secondes (soit 8 millions de

contacts) qui seront diffusés le matin sur France Info (17 spots) et le soir sur France Inter (20 spots).

● **Orienter**

Un centre d'appel

Durant un mois, Promotelec ouvre un centre d'appel accessible en composant le **36 20 Promotelec**.

Une équipe est à l'écoute des consommateurs pour leur répondre et les orienter vers les solutions adaptées à leur problématique en fonction notamment de l'âge de leur installation électrique :

→ **avant 1974**, il leur est conseillé de faire appel sans tarder à un installateur électricien pour réaliser des travaux ;

→ **entre 1974 et 1991**, il leur est recommandé de faire établir un diagnostic pour obtenir un état des lieux précis de l'installation électrique (le disjoncteur différentiel 30 mA n'étant obligatoire que depuis 1991) ;

→ **pour les installations électriques postérieures à 1991**, il leur est suggéré de commander un diagnostic seulement en cas de doute.

● **Le site Internet :**

<http://www.promotelec.com>

En se connectant sur le site Internet, le particulier a accès à de nombreuses informations et conseils concernant la sécurité électrique : les règles d'une bonne installation électrique, les comportements à adopter pour faire bon ménage avec son installation, des



réponses en termes d'outils, des publications ainsi que des normes et des textes réglementaires. Enfin, un système de questions/réponses facile d'utilisation est disponible pour se documenter sur la sécurité électrique.

● **Un dépliant sur les risques liés à une installation électrique défectueuse**

Ce dépliant évoque les risques liés à une installation électrique défectueuse et les solutions possibles. Il reprend les 5 exigences minimales de sécurité à respecter ainsi que les 10 règles de bonne utilisation d'une installation électrique. À l'aide de ce dépliant, les particuliers sont orientés vers des solutions adaptées à leur problématique.



● **Répondre**

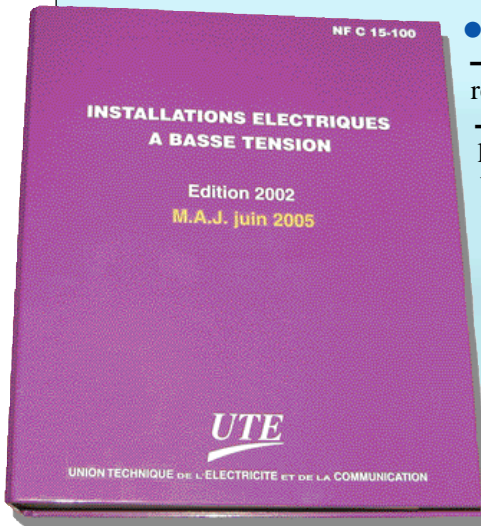
À la question : "Comment faire le bilan de son installation électrique ?", Promotelec répond en mettant en ligne son site Internet www.promotelec.com, un espace entièrement dédié à la sécurité électrique, contenant de l'information utile et deux nouveaux outils interactifs, un "Quiz sécurité" et "Cyberestim", qui permettent de faire le point sur son installation électrique.

Pour un bilan complet de son installation, le particulier peut faire effectuer, par un spécialiste, un "Diagnostic Confiance Sécurité" (créé par la filière électricité et porté par Promotelec). Celui-ci contrôle jusqu'à 53 points dans toutes les pièces de l'habitation. Pour plus d'informations, un numéro Indigo a été mis en place (0 825 046 770). □

La sécurité électrique passe par la réglementation

Dans le domaine de la sécurité électrique, la norme NF C 15-100 définit très précisément les règles techniques à respecter pour une installation électrique neuve ou entièrement rénovée.

L'insertion de cette norme dans les textes officiels s'est effectuée de manière ponctuelle, au cas par cas, en fonction du type de logement ou de la qualité de ses occupants (propriétaire ou locataire).



● *Sécurité et construction des logements :*

→ Arrêté du 22 octobre 1969 : la norme NF C 15-100 est rendue obligatoire. Tous les logements neufs doivent être conformes à cette norme.

→ Décret N°72-1120 du 14 décembre 1972 : avant toute mise sous tension, le distributeur d'énergie doit se voir remettre une attestation de conformité visée par Consuel (Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité).

→ Avril 1991 : le dispositif différentiel 30 mA fait son apparition dans les installations électriques domestiques.

→ Juin 2003 : la nouvelle édition de la norme NF C 15-100 généralise la protection par dispositif différentiel 30 mA à tous les circuits électriques de l'habitation.

● *Sécurité et occupation des logements :*

En dehors des règles relatives à la mise en place des installations électriques, le propriétaire n'est soumis à aucune règle contraignante une fois qu'il occupe son logement.

En revanche, s'il met le logement en location, la loi lui impose certaines obligations vis-à-vis de son locataire.

→ Décret du 6 mars 1987 : définit des conditions minimales de confort et de sécurité.

→ Article 187 de la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000, (relative à la solidarité et au renouvellement urbain) : l'obligation pour le bailleur de délivrer un logement décent au locataire est généralisée à tous les types de baux d'habitation.

→ Décret N° 2002-120 du 30 janvier 2002, relatif aux caractéristiques du logement décent. L'installation électrique doit être conforme aux normes de sécurité définies par les lois et règlements et être en bon état d'usage. Concrètement cela signifie, d'une part, que le locataire ne peut pas exiger du bailleur une installation aux normes en vigueur au moment où il rentre dans le logement, mais que, d'autre part, il peut engager un recours contre le bailleur si l'installation n'assure pas sa sécurité.

Aujourd'hui, parmi les mesures prises, **l'article L 134-7 du code de la construction et de l'habitation** prévoit désormais qu' "*en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation, un état de l'installation intérieure d'électricité, lorsque cette installation a été réalisée depuis plus de 15 ans, soit produit en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes...* "

→ Ce nouvel article a été inséré dans le code de la construction par la **loi ENL** (Engagement National pour le Logement) du 13 juillet 2006. Un décret à paraître, précisera les modalités d'application de l'article L 134-7.

Notez bien !

FEDELEC

**rassemble tous les professionnels
de l'électricité et de l'électronique
dans une même fédération**